

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

08 avril 2024 – 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 04 avril 2024)

Etaient présents : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Marie-Andrée DEHAY, Didier DEMARET, Maurice DENIS, Françoise GRARD (arrivée à 19h07, vote à compter de la délibération n°2024-04), Bernard DURIEUX, Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Jean-Pierre BREBION, Marguerite RICHARD - Membres

Etaient excusées :

Brigitte BLOIS ayant donné procuration à Marie-Andrée DEHAY
Séverine CLEMENT ayant donné procuration à Frédéric VINCHENT
Betty FRANQUET ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL
Sandrine DUMONT ayant donné procuration à Cédric WAWRZYNIAK

Etait absent :

/

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11 puis 12 à compter de la délibération 2024-04

Qui ont pris part aux délibérations : 15 puis 16 à compter de la délibération 2024-04

I. 2024-03 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 19/03/2023

¶ Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 mars 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix pour :

- d'adopter le Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 19/03/2024 joint à la présente délibération.

II. 2024-04 - Approbation du Compte de Gestion du receveur municipal 2023 (2 pages du compte de gestion jointes en annexes)

Monsieur le Président présente ce point, il dit de prendre le rapport de présentation page 2 et le Compte Administratif page 7 et précise que le rapport de présentation est le résumé du Compte Administratif.

Les finances publiques sont organisées de la manière suivante : un comptable public et un ordonnateur.

Monsieur le Président précise qu'il est l'ordonnateur, il ordonne au comptable public d'encaisser les recettes et de payer les dépenses pour le compte du CCAS. Il n'y a pas d'argent qui circule au sein du CCAS.

Si vous prenez le rapport de présentation page 2, vous avez :

- En investissement des dépenses prévues de 353 202,74 €
des dépenses réalisées de 274 013,02 €

des recettes prévues de 355 202,74 €

des recettes réalisées de 353 317,73 €

Nous avons encaissé plus que ce que l'on a prévu et donc la différence entre ce que l'on a encaissé et ce qui est dépensé correspond au résultat d'investissement d'un montant de 79 304,71 €.

Le trésorier ne donne que les comptes pour l'année et pas les reports, soit 906,99€.

Le report de 78 397,72 € correspond depuis des années à une somme qui était prévue pour le presbytère et on ne peut pas le réinjecter en fonctionnement.

- En fonctionnement des dépenses prévues de 58 900,00 €
des dépenses réalisées de 48 226,68 €
- des recettes prévues de 58 900,00 €
des recettes réalisées de 54 238,47 €

On retrouve ces sommes page 7 du Compte Administratif et dans le Compte de gestion 2023 (CG distribué en annexe avec le rapport de présentation).

Le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif.

☞ Monsieur le Président explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Considérant le compte de gestion du comptable du SGC de Valenciennes, joint en annexe, qui est strictement conforme au compte administratif.

Sur ces bases,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 16 voix pour :

- **D'adopter le compte de gestion du comptable du SGC de Valenciennes pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion 2023 joint en annexe n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

III. 2024-05 - Approbation du Compte Administratif 2023 (compte administratif joint en annexe)

Monsieur le président lit les chiffres du rapport de présentation :

- résultat de clôture :
 - en investissement : + 79 304,71 €
 - en fonctionnement : + 6 011,79 €
 - ✓ résultat global : 85 316,50 €

Sur le CA page 11 (auparavant la présentation était plus simple mais depuis le passage à la M57, la présentation a changé) vous avez le détail de toutes les lignes. En bas la ligne "valeur patrimoniale" correspond à la valeur des logements appartenant au CCAS : 274 013,02 €, les 10,99 € sont 1 reliquat de FCTVA et 500 € ligne 18 qui correspondent à la caution du logement CCAS rue Jean Jaurès.

Il énumère toutes les lignes page 29 du CA.

Le CA dégage en investissement + 79 304,71 € et en fonctionnement + 6 011,79 €.

Monsieur le Président se retire et laisse Madame Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Présidente du CCAS pour le vote du Compte Administratif.

☞ Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence du Vice-Président, délibère sur le compte administratif 2023 dressé par M. Jacques SCHNEIDER, Président

Investissement

Dépenses	Prévus	353 202,74 €
	Réalisé	274 013,02 €
	Reste à réaliser	00,00 €
Recettes	Prévus	353 202,74 € (dont report n-1 : 78 397,72 €)
	Réalisé	353 317,73 € (dont report n-1 : 78 397,72 €)
	Reste à réaliser	0,00 €

Soit un excédent d'investissement 2023 de : 906,99 € (hors report n-1)

Soit un résultat d'investissement de : 79 304,71 € (avec report n-1)

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	58 900,00 € (dont report n-1 : - 1031,24 €)
	Réalisé	48 226,68 € (dont report n-1 : - 1031,24 €)
Recettes	Prévus	58 900,00 €
	Réalisé	54 238,47 €

Soit un excédent de fonctionnement 2023 de : 7 043,03 € (sans report n-1)

Soit un excédent de fonctionnement cumulé 2023 de : 6 011,79 € (avec report n-1)

Résultat de clôture cumulé de l'exercice

Investissement :	79 304,71 €
Fonctionnement :	6 011,79 €
Résultat global :	85 316,50 €

La section d'investissement présente un excédent de : 79 304,71 euros

La section de fonctionnement présente un excédent de : 6 011,79 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur,

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Receveur Municipal,

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et a laissé la présidence à Madame Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 15 voix pour :

- **D'adopter le compte administratif 2023 pour le CCAS joint à la présente délibération.**

Monsieur le Président revient en séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour l'approbation du Compte Administratif.

IV. 2024-06 - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation.

Le compte administratif 2023 du budget principal du C.C.A.S. fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement 2023 de : 7 043,03 €
- un déficit de fonctionnement 2022 reporté de : - 1 031,24 €
- SOIT un résultat de la section de fonctionnement de 6 011,79 € (excédent).
- un résultat de la section d'investissement (excédent) de 79 304,71 €

Le résultat global étant positif tout comme le résultat de la section d'investissement, l'affectation des résultats n'est pas obligatoire. Néanmoins, pour une information plus claire, l'affectation suivante est proposée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté 6 011,79 €
 - Ligne R 001 résultat d'investissement reporté 79 304,71 €
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00 €
- (il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement)

Sur ces bases,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 16 voix pour :

- **de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme ci-dessus.**

V. 2024-07 - Subventions de fonctionnement aux associations pour 2024

Monsieur le Maire informe en séance avoir reçu une demande de subvention de fonctionnement 2024 pour l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP), il propose en séance au Conseil d'Administration de verser 100 € à cette association.

Madame Françoise GRARD précise que la marche pour le parcours du cœur organisée en parallèle du "marché de l'Oson" a été un franc succès. 1 600 € ont été reversés à l'Association pour le parcours du cœur.

Il est également proposé de verser une subvention à l'association "Les restos du cœur", comme chaque année.

Question de Madame Marie-Andrée DEHAY : J'ai vu qu'il y avait également des gens de l'extérieur qui viennent aux restos du cœur à Hergnies ?

Monsieur Frédéric VINCHENT précise que tout le monde peut venir chercher des denrées dans une autre commune que la sienne à condition de n'être inscrit que dans une seule commune. C'est souvent par soucis de discrétion.

Monsieur Frédéric VINCHENT précise qu'il y a toujours une quarantaine d'inscrit comme l'an dernier. La gestion des denrées est faite maintenant par les centres, on peut choisir les denrées selon les besoins et le goût des gens.

¶ Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de tenir compte dans la subvention qui est attribuée à l'association « les restos du cœur » que la commune fournit un local et paie les dépenses afférentes (énergie, réparations, etc.) à celui-ci, et qu'elle met à disposition du personnel municipal et un véhicule pour le retrait des denrées,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 16 voix pour :

- **d'attribuer la subvention de 100 € à l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP),**
- **d'attribuer la subvention de 200 € aux restaurants du cœur les « restos du cœur ».**

Il est précisé que les crédits seront inscrits au BP 2024 qui sera soumis au vote, chapitre 65, article 65748

VI. 2024-08 - Revalorisation des loyers

Monsieur le Président lit le rapport de présentation.

Question de Monsieur DURIEUX : Est-ce que si l'on fait des travaux de rénovation dans les logements appartenant au CCAS, il sera possible d'augmenter les loyers ?

Monsieur le Président répond que c'est une possibilité mais qu'il faut tout de même rester baser sur des indices de référence pour le calcul des montants des loyers.

Chaque année, le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité par 16 voix pour,

- d'augmenter le loyer du 199 rue Jean Jaurès (M. et Mme JOLY) comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- d'acter la prise d'indice de référence pour la revalorisation annuelle du loyer du 195 rue Jean Jaurès (Mme CAPPAL) suivante : Indice de Revalorisation des Loyers (IRL) au lieu de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation (IRL étant plus favorable au locataire et plus adapté) et d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au bail en ce sens avec la locataire ;
- d'augmenter le loyer du 195 rue Jean Jaurès comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- de prendre connaissance des informations relatives à la revalorisation telle qu'induite par le bail en vigueur pour le 197 rue Jean Jaurès (Mme DECOBECQ) ;
- de préciser que si le dispositif « bouclier loyer » est prolongé, il serait alors appliqué aux locataires du CCAS.

Noms des intéressés	Loyer 2023	Loyer 2024
POUR DECISION :		
<p>Logement 199 rue Jean Jaurès occupé par M. et Mme JOLY (pas de bail écrit, date d'anniversaire au 1^{er} octobre N) Révision pour 2024 au 01.10.2024 : selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) – Loyer actuel x IRL 2^{ème} trim. 2023 : 140,59 IRL 2^{ème} trim. 2022 : 135,84 (comme la revalorisation est votée lors de la séance du CA du CCAS relative au vote du budget, il y a toujours une année de décalage dans les IRL utilisés pour les revalorisations)</p>	<p>284,63 € (Montant voté : 300 € mais loyer bloqué à 284.63 € en raison du dispositif mis en place par l'Etat : « bouclier loyer » qui plafonnait la revalorisation des loyers à +3.5 % ; ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31/03/2024, postérieurement à la prise de la délibération du 11/04/2023 »)</p>	<p>294,58 €</p>
<p>Logement 195 rue Jean Jaurès occupé par Mme CAPPAL Selon le bail, revalorisation au 1^{er} juillet N en fonction de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation. La prise d'effet du bail datant du 1^{er} juillet 1998, l'IRL n'existait pas à l'époque. Toutefois dans un souci de cohérence et de justesse pour la locataire, il est proposé de prendre l'IRL du 4^{ème} trimestre comme indice de référence pour la revalorisation chaque année et de l'acter dans la présente délibération, un avenant sera signé avec la locataire. Précision pour loyer au 01.07.2024 : Loyer actuel x IRL 4^{ème} trim. 2023 : 142,06 IRL 4^{ème} trim. 2022 : 137,26</p>	<p>418,66 € (Montant révisé selon indice : 440.10 € mais loyer bloqué à 418.66 € en raison du dispositif mis en place par l'Etat : « bouclier loyer » qui plafonnait la revalorisation des loyers à +3.5 % ; ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31/03/2024, postérieurement à la prise de la délibération du 11/04/2023 »)</p>	<p>433,30 €</p>
POUR INFORMATION :		
<p>Logement sis 197 rue Jean Jaurès occupé par Mme DECOBECQ Révision, au 17.10.2024 : selon l'indice de référence des loyers – trimestre de référence lors de la prise à bail le 17/10/2023 : 2^{ème} trimestre 2023 soit 140,59</p>	<p>Montant du loyer à la prise de bail : 500 € (hors charge)</p>	<p>Indice non paru à ce jour</p>

VII. 2024-09 - Présentation et Approbation du Budget Primitif 2024 (budget primitif joint en annexe)

Monsieur le Président explique que le Budget Primitif est plus simple que le Compte Administratif qui comporte des reports.

Il énumère toutes les lignes du budget.

Il précise que la ligne "réparation autres bâtiments" correspond à des bâtiments privés (logements CCAS) et non pas publics.

Le budget est équilibré tant en dépenses que recettes.

Il rappelle que les administrés peuvent faire un don au CCAS.

Il est présenté au Conseil d'Administration les grandes lignes du budget CCAS pour 2024 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu la délibération n°2022-17 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et ses annexes dont le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil d'Administration du 19 mars 2024,

Vu l'envoi du projet de BP 2024 aux membres du Conseil d'Administration du CCAS 12 jours avant le vote du budget primitif 2024 (formalité M57) soit le 26/03/2024,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel – le CCAS n'étant pas concerné par les dépenses de personnel car il n'emploie pas d'agent) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Le budget primitif de l'année 2024 s'équilibre de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	67 561,79 €	79 700,71 €
Recettes	67 561,79 €	79 700,71 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 16 voix pour :

- De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement selon le budget primitif 2024 joint en annexe,

- D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel : sans objet pour le CCAS) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- D'approuver le budget primitif 2024 du CCAS joint en annexe.

VIII. Informations diverses :

➤ Fermages :

Madame Marie-Claude BAILLEUL explique que la réunion pour les fermages a eu lieu.

Nous avons répertorié toutes les parcelles.

Les agriculteurs ont été très sympathiques et nous ont bien aidés. Une bonne ambiance s'est installée entre eux et nous (élus et service urbanisme de la commune).

En collaboration avec le service urbanisme, nous allons refaire tous les baux. La recette sera d'environ 4 500 €/an.

Question de Madame Marie-Andrée DEHAY : Pourquoi il faut refaire tous les baux ?
Madame Marie-Claude BAILLEUL répond que rien n'a été fait depuis 2011.

Madame DEHAY demande pourquoi ils n'ont pas voulu payer depuis 2011 ?
Madame BAILLEUL précise que les agriculteurs souhaitent payer ce qu'ils doivent pour les locations de terres mais que c'est au CCAS que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Président précise qu'une liste a été faite par la personne en charge du CCAS mais que cette personne avait une charge de travail très conséquente.

Madame BAILLEUL reprecise que cette liste n'était pas à jour et incomplète.

➤ **Conseil d'Administration CCAS :**

Monsieur le Président précise que le prochain CA CCAS aura lieu prochainement et concernera la vente de terrains CCAS.

1/ Un terrain situé rue Jean-Jaurès, 2 parcelles enclavées appartenant au CCAS.

2/ Une partie d'un terrain situé rue Carlos Davaine à Vieux-Condé, c'est un Ebéniste accolé à cette parcelle (appartenant au CCAS) et qui voudrait une bande de terrain pour son assainissement.

Monsieur DURIEUX rappelle qu'il y a deux ans, il voulait faire don de deux terrains au CCAS pour les fermages, mais cela a été refusé car il y avait des frais de notaire à payer.

Il précise qu'il existe une autre solution, celle de faire une convention entre le tiers et la CCAS et cela ne coûte rien, pour pouvoir percevoir les fermages tant qu'il y aura des héritiers.

Monsieur le Président dit que cela peut-être intéressant et qu'il va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Hergnies, le 09/04/2024

Jacques SCHNEIDER,

Président du CCAS d'Hergnies



